

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-33,

Vu l'arrêté n°70-2026-08-18-00010 du 18 août 2026, pris conjointement par le préfet de la Haute-Saône et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, portant nomination du lieutenant Stéphane DRÄBING en qualité de chef du centre d'intervention principal de Vesoul,

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° DGS-2026-012 du 23 juin 2026 portant désignation de madame Edwige EME en qualité de présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté DDSIS/R/N°08 du 6 juillet 2023 modifié portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Considérant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public et sa continuité,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour les missions relevant du centre d'intervention principal de Vesoul, délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité au lieutenant Stéphane DRÄBING à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

Dans le domaine de l'administration générale et de la gestion courante :

- Toutes correspondances courantes, y compris numériques.

Dans le domaine de l'achat public :

- Les bons d'engagement sur les crédits de fonctionnement jusqu'à 1500 HT.

Dans le domaine de la gestion des personnels salariés de l'établissement :

- Tous actes, documents, pièces et correspondances en matière d'organisation et d'aménagement du temps de travail pour les agents sur lesquels il a autorité hiérarchique.

Dans le domaine des litiges et assurances :

- Les dépôts de plainte consécutifs aux cas d'atteinte à l'encontre des personnels ou des biens de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, et dont une copie sera transmise à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260901-ARRETEDDSISR63-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026
Publication : 08/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Vesoul, le 1er septembre 2026

La présidente du conseil d'administration du SDIS

Edwige EME

Notifié le :

Signature de l'agent :